Résolution Fairtrade Gemeng

*Modèle*

Le Conseil Communal,

Considérant qu’il y a lieu de s’engager en tant qu’autorité locale, selon la devise « penser global, agir local » pour plus d’équité dans le commerce mondial ;

Considérant qu’il faut, par ce biais, contribuer à améliorer la vie des producteurs défavorisés en Afrique, en Asie et en Amérique latine afin que ceux-ci bénéficient d’un commerce équitable et peuvent vivre dignement ;

Considérant que les petits producteurs dans le Sud méritent un prix juste pour leurs produits de haute qualité ;

DECIDE A L’UNANIMITE DES VOIX à respecter les engagements suivants :

- La commune XY décide de participer au programme Fairtrade Gemeng et vise à obtenir le titre de Fairtrade Gemeng. A cet effet, il est nécessaire que les cinq critères de la certification Fairtrade Gemeng soient mis en œuvre :

**Critère 1 : groupe d’action local Fairtrade**

Un groupe d’action local est formé en vue de piloter et coordonner les activités à mener pour l’obtention, et le maintien, du titre Fairtrade Gemeng. Ce groupe se compose d’au moins trois personnes. Parallèlement un/e chargé/e au commerce équitable est nommé/e au sein de l’administration communale.

**Critère 2 : politique Fairtrade**

La commune adopte la présente résolution « Fairtrade Gemeng » détaillant les 5 critères de certification à respecter, s’engage à offrir/consommer des produits labellisés Fairtrade – dont le café labellisé Fairtrade en exclusivité – et veille à ce que l’ensemble du personnel communal soit informé sur le programme Fairtrade Gemeng.

**Critère 3 : actions de sensibilisation & visibilité dans les médias communaux**

La population est sensibilisée au commerce équitable à travers des actions mises en œuvre au sein de la commune et encouragée à participer aux objectifs du programme Fairtrade Gemeng. Ces actions et informations sont relayées par les médias et supports de communication communaux.

Tous les ans, minimum une action de sensibilisation est orientée vers le grand public.

**Critère 4 : éducation au développement & participation active des acteurs de la commune**

En leur qualité de consommateurs, les Maisons Relais et établissements communaux, ainsi qu’idéalement les écoles, associations et entreprises locales choisissent les produits du commerce équitable. Tous ces acteurs de la commune sont informés du programme Fairtrade Gemeng et invités à participer. Des actions destinées à l’éducation au développement sont mises en œuvre dans le cadre des écoles. Si des lycées certifiés Fairtrade Schools se trouvent sur le terrain de la commune, des synergies et collaborations sont mises en route.

**Critère 5 : offre de produits Fairtrade dans la commune**

Les restaurants, cafés, pâtisseries, épiceries, superettes, commerces de vêtements et de textiles, fleuristes et tout commerce comptant dans son assortiment des produits disponibles via le réseau du commerce équitable, sont sensibilisés au programme Fairtrade Gemeng et motivés à proposer des produits Fairtrade dans leur assortiment. Chaque année, au moins 1 établissement Horeca et 1 commerce sont activement mobilisés en vue de se joindre au programme Fairtrade Gemeng.

- Dans le cadre des engagements directement liés à l’administration communale, le conseil communal veillera particulièrement au respect des missions suivantes :

* L’administration communale s’engage à offrir / consommer des produits labellisés Fairtrade – dont le café labellisé Fairtrade en exclusivité, lors des séances du collège échevinal, du conseil communal et des commissions consultatives – lors de toute réunion administrative, lors des réceptions, fêtes et événements publics organisés par ses soins, ainsi qu’au niveau des structures communales, en cherchant **à développer le plus largement possible son recours aux produits du commerce équitable**.
* Pour toute commande incluant des produits également disponibles dans le commerce équitable, la commune s’engage à demander une offre incluant le critère du commerce équitable Fairtrade.
* Globalement, la commune veillera tout particulièrement à choisir des produits répondants aux 3 critères du développement durable : économique, social et environnemental.
* Les personnes en charge d’achats veilleront ainsi, lors de tous achats et marchés publics, que les produits du commerce équitable sont fabriqués conformément aux critères de la résolution du Parlement européen A6-0207/2006 sur le commerce et le développement équitables.
* L’administration communale nomme un/e chargé/e au commerce équitable en son sein et cet/te employé/e assumera les missions suivantes :
  + assurer la liaison entre le groupe d’action local Fairtrade de la commune et la responsable Fairtrade Gemeng de Fairtrade Lëtzebuerg
    - transmettre les e-mails, courriers et infos relatifs au programme Fairtrade Gemeng à tous les membres du groupe d’action
    - annoncer à la responsable Fairtrade Gemeng les activités en faveur du commerce équitable organisées au sein de la commune
  + veiller à la bonne visibilité du projet au sein des bâtiments administratifs
  + diffuser (ou faire diffuser) les actions organisées au sein de la commune & les informations relatives au programme Fairtrade Gemeng via les médias et supports de communication de la commune
  + gérer le dossier Fairtrade Gemeng (compiler et centraliser les photos, articles & pièces documentant l’engagement de la commune)
  + rédiger le rapport d’activités complet tous les deux ans ou organiser cette mission au sein du groupe
  + fédérer les employés communaux autour du projet
  + encourager toute personne en charge d’achats au sein de la commune à intégrer le critère Fairtrade dans ses demandes d’offres